

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO, Michèle BARNOIN adjoints, Séverine CANINO, Louis FADAS, Richard FONTI, Jean-Pierre PRIORIS, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER conseillers municipaux

Absente représentée : Yoleine BONFANTE CURTI

Absent : Richard DERSAHAKIAN

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 12 octobre 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur NICOLAS demande de modifier l'ordre du jour du conseil et de faire passer en premier lieu le point sur le PADD.

Monsieur CALMET lui répond que l'on fait passer les points les plus rapides à traiter et ensuite le PADD.

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs droits de place
- Décision modificative budget communal
- Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal
- Ventes biens immobiliers 8 rue du Plan/ Place Adrien Barralis
- Implantation Free Mobile à Peira-Cava
- Transfert de compétences : « création et gestion de Maisons de Services au Public » à la CCPP
- Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »
- Demande de subvention au titre du FIPD 2018 – système de vidéosurveillance
- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Réhabilitation de la Place Honoré Barralis
- Création poste adjoint technique
- Projet RIFSEEP
- Projet mise en œuvre entretien professionnel
- Projet 3 en 1 : demande de subvention création parking et aménagements des abords extérieurs
- Projet 3 en 1 : demande de subvention espace salle multi-activités
- PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Questions diverses

TARIFS DROITS DE PLACE

Mme Christiane RICORT, 1^{er} Adjoint, rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2016 le conseil municipal a créé 2 nouvelles catégories de véhicules soumis à la redevance d'occupation du domaine public à savoir :

- Les Bus de tourisme sur le parking du cimetière pour un montant de 20 euros par demi-journée
- Les véhicules visiteurs sur le stade pour un montant de 2 Euros / jour

Elle propose d'augmenter ces tarifs comme suit :

- Bus de tourisme sur le parking du cimetière = 25 euros par demi-journée
- Véhicules visiteurs sur le stade = 3 Euros / jour

DELIBERATION N°250

Accord à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Monsieur CALMET indique que la commune a oublié d'inscrire une prévision budgétaire au compte 739223 du fait des prélèvements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) sur le budget communal et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'effectuer un virement de crédits soit :

- une diminution à l'article 6042 d'un montant de 6228 euros
- une augmentation à l'article 739223 d'un montant de 6228 euros

Pour information, Monsieur CALMET indique qu'un courrier a été adressé par la Trésorerie l'informant que la commune a obtenu une 17.20 sur 20 pour la tenue des comptes et tient à féliciter Mme Hélène PRIORIS et Mme Céline FERRARI pour leur rigueur.

DELIBERATION N°251

Accord à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur FRUCHIER)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint, informe :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique ADRADOS, receveur municipal, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Christiane RICORT après en avoir délibéré, décide, à la majorité, avec une 13 voix et 1 voix contre

D'autoriser le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Dominique ADRADOS, receveur municipal.

Accord à la majorité 13 voix pour 1 voix contre (Jean-Pierre PRIORIS)
DELIBERATION N°252

VENTES BIENS IMMOBILIERS 8 RUE DU PLAN

Monsieur CALMET rappelle que ce bien a fait l'objet d'un d'arrêté de péril. La commune a effectué des recherches qui sont restées sans suite pour connaître les propriétaires. C'est pourquoi ce bien a été intégré dans les biens vacants et sans maître. La commune a voulu inclure ce logement dans les logements sociaux avec les deux appartements situés au-dessus du cercle de l'Union et avait prévu de réaliser des travaux de réhabilitation.

Après évaluation du bien, il s'avère que cette réhabilitation est trop onéreuse pour la commune du fait de la configuration des lieux. Au final le montant des loyers encaissés ne rentabiliserait pas le coût des travaux. Dans cette optique, la commune a donc décidé de mettre en vente cet appartement.

Monsieur le Maire propose de vendre l'appartement du 8 Rue du Plan, composant les lots 1, 4, 5, 6, 7, situé sur la parcelle cadastrée section L N°400.

Ce bien comporte deux étages, sur lesquels sont disposées les pièces suivantes :

- Rez-de-chaussée : 1 chambre, 1 salle d'eau, 1 wc
- 1^{er} étage : 1 séjour/cuisine, 1 terrasse
- 2^{ème} étage : 2 chambres
- Cave

Il rappelle que l'appartement a intégré le patrimoine immobilier de la Commune en 2010, dans le cadre du principe des biens vacants.

Il expose que sa valeur est estimée entre 70.000 et 75.000 Euros par l'agence immobilière « Pointe Immo » à Blausasc et précise que le logement est frappé d'arrêté de péril depuis 2009.

Sa mise en sécurité et sa réhabilitation nécessitent de gros travaux, représentant une charge trop lourde pour le budget de la Commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de cession l'appartement du 8 Rue du Plan, composant les lots 1, 4, 5, 6, 7, situé sur la parcelle cadastrée section L N°400.
- De fixer le prix de vente à 70.000 Euros
- D'accepter une baisse du prix de vente jusqu'à 15% en cas d'absence d'acquéreur au prix minimum proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de la procédure, fixées par le Conseil Municipal par délibération en date du 27/07/2016, afin d'assurer une mise en concurrence efficace des acquéreurs et la transparence des démarches
- De confier la rédaction des actes administratifs au service foncier du cabinet TPFi, domicilié 4 chemin du Château St Pierre à Nice,
- D'imputer tous les frais de procédure des actes et de publication aux hypothèques, aux acquéreurs des biens proposés à la vente
- De désigner Madame Christiane Ricort, 1^{er} Adjoint, et en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Dalloni 2^{ème} Adjoint, pour signer les actes administratifs de cession, en présence du Maire, habilité à procéder lui-même à l'authentification

Accord à l'unanimité
 DELIBERATION N°253

Cession du local place Adrien Barralis (ancienne forge)

Monsieur le Maire propose de vendre le local qui constituait anciennement la forge du village, situé sur la parcelle cadastrée section L N°154, sur la place Adrien Barralis, d'une superficie d'environ 13 m².

Il rappelle que cette construction a été acquise par la Commune en 2004 au terme d'un acte notarié d'échange avec la société Bd Promotion.

Ce bâtiment est ancien et nécessite de gros travaux de remise en état, qui représentent une charge trop lourde pour le budget communal.

Il suggère de le céder au prix de 11 000 Euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de cession du local qui constituait anciennement la forge du village, situé sur la parcelle cadastrée section L N°154, sur la place Adrien Barralis, d'une superficie d'environ 13 m².
- De fixer le prix de vente à 11 000 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité et les modalités de la procédure, fixées par le Conseil Municipal par délibération en date du 27/07/2016, afin d'assurer une mise en concurrence efficace des acquéreurs et la transparence des démarches
- D'imputer les frais inhérents à cette cession aux acquéreurs

Accord à l'unanimité
 DELIBERATION N°254

IMPLANTATION FREE MOBILE A PEIRA-CAVA

Monsieur Robert PASERO expose que l'opérateur Free Mobile souhaite implanter et exploiter des installations de téléphonie à Peïra Cava, domaine du champ de luge sur la parcelle AD 63, pour développer son réseau radio électrique 3G et 4G.

Ce projet permettra d'offrir de nouveaux choix aux usagers et de proposer une meilleure couverture réseau.

Il rappelle que deux opérateurs se trouvent déjà installés sur le site : Orange et Bouygues/FPS.

A ce titre, il tient à rappeler que dans le cadre des préoccupations de santé publique, il est désormais possible de faire contrôler par l'Agence Nationale des Fréquences, le respect des valeurs limites *d'exposition* de la population aux champs électromagnétiques. Cette démarche gratuite est prévue par le décret n°2013.1162 du 14 Décembre 2013 et son arrêté d'application du même jour.

Le dispositif prévu concerne la pose d'un pylône et de trois antennes ainsi que la construction d'un abri technique. Sa mise en service est prévue à l'été 2018.

Le projet de convention à intervenir, propose notamment : une redevance annuelle de 6000 €, un coefficient de révision annuelle de 2%, une durée de location de 12 ans

Oùï l'exposé de Robert PASERO, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention à signer avec Free Mobile, joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à son exécution.
- Autorise Free Mobile à déposer les autorisations d'urbanisme préalables à ce projet.
- Précise que la Commune s'engage à utiliser le dispositif prévu par le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 préalablement et postérieurement à l'installation des équipements prévus.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°255

TRANSFERT DE COMPETENCES : « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » A LA CCPP

Le Maire indique au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, afin de rester éligible à la bonification de la DGF, la Communauté de communes du Pays des Paillons doit augmenter le nombre des compétences obligatoires et optionnelles inscrites dans ses statuts.

Au vu de la liste de compétences présentes au CGCT, le Bureau de la CCPP a choisi de prendre la compétence « création et gestion de Maisons de Services Au Public et définition des obligations de service public y afférentes » pour répondre aux critères de la loi.

Le Maire rappelle que la commune de L'Escarène est aujourd'hui la seule commune membre de la CCPP à gérer une Maison de Services au Public sur son territoire. Cet équipement a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services, par le biais d'une convention entre la commune, l'Etat et les opérateurs en place.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public les opérateurs suivants : Mission Locale 06, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales, secours catholique.

Le Maire rappelle que le budget de fonctionnement d'une MSAP est pris en charge à hauteur de :

- 25% par l'Etat,
- 25% par les opérateurs,
- 50% par le porteur de projet (aujourd'hui la commune de L'Escarène).

La CCPP propose ainsi aux treize communes membres que cette compétence lui soit transférée et que l'exercice de cette compétence soit délégué à la commune de L'Escarène

Le conseil municipal, oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Conformément à la procédure applicable en matière de transfert de compétence, le Conseil

Municipal, à l'unanimité, au vu de la notification de la délibération prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 13 décembre 2017, approuve par délibération concordante le transfert de la compétence « création et gestion de Maisons de Services au Public » au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes du Pays des Paillons.

Accord à l'unanimité
DELIBERATION N°265

**SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF
SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA
RURALITE »**

Madame Christiane RICROT 1^{er} adjoint fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité et s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

DELIBERATION N°256
Accord à l'unanimité

**SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF « LOGEMENT -
MOTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE »**

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint fait part au conseil municipal de la motion « Logement - Motion en faveur d'une politique ambitieuse », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur le logement et s'associe solidairement aux propositions de l'AMRF.

DELIBERATION N°257
Accord à l'unanimité

**SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ACTION DE L'AMRF RELATIVE A L'EXERCICE
DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : COMMUNIQUE « LA GOUTTE QUI
FAIT DEBORDER LE VASE ! ».**

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint fait part au conseil municipal du communiqué de l'Association des Maires Ruraux de France sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, en date du 16 octobre 2017.

Elle en donne la lecture, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu du communiqué de l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » et s'associe solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

DELIBERATION N°258
Accord à l'unanimité

SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF « POUR UNE APPROCHE REALISTE DE LA SITUATION DES COMMUNES ET DES CONTRATS AIDES ».

Madame Christiane RICORT fait part au conseil municipal de la motion « Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture, le conseil municipal à l'unanimité soutient l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF « Pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés ».

DELIBERATION N°259
Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2018 – SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur Richard FONTI conseiller municipal expose qu'à la suite d'un accroissement d'actes d'incivilités et de vandalisme commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier, et l'augmentation des vols dans la commune, il est impératif de mettre en place une surveillance accrue de notre territoire, et permettre aux services de gendarmerie d'utiliser les enregistres vidéos de la commune.

Il est à noter que le système de vidéo protection sera relié aux services de la gendarmerie nationale située à l'Escarène.

Le projet de video protection sur la commune de LUCERAM a été estimé à 38 585.50 euros HT comptant 11 caméras disposés sur les axes principaux et les parkings communaux.

Il propose de solliciter les subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT :	38 585.50 €
Etat au titre du FIPD 40% :	15 434.20 €
Département 50% :	6 945.39 €
Part communale :	11 575.65 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet précité

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions détaillées ci-dessus

DELIBERATION N°260
Accord à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention (Mme Béatrice MAURIN)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 – REHABILITATION DE LA PLACE HONORE BARRALIS

(AMENAGEMENT BUVETTE DU PLAN AU TITRE DE LA DETR 2018)

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 02 juin 2016 reçue en Préfecture le 07 juin 2016, le conseil municipal a approuvé à la majorité le projet de réhabilitation de la Place Honoré Barralis « dite du Plan », pour l'aménagement de la buvette du Plan.

Ce dossier consistait à la réhabilitation du local dénommé « Buvette du Plan ». Bâtiment communal utilisé lors de manifestations communales et lors des fêtes locales organisées par

les associations Lucéramoises.

La buvette doit être réhabilitée compte tenu de son aspect inesthétique, de sa vétusté et de sa détérioration du fait des aléas climatiques. Ce local nécessite des travaux de réaménagement qui engendrent une modification de l'aspect extérieur de la construction puisque d'une structure bois la buvette sera réhabilitée en béton et en matériaux traditionnels.

Monsieur le Maire, proposait de solliciter l'octroi de subventions auprès de Madame le Sénateur des Alpes-Maritimes, l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, de solliciter auprès de l'Etat et du Département les subventions les plus larges possibles et demandait d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	55 500€ HT
→ Subvention Etat	16 650 € H.T
→ Subvention Département	12 240 € H.T
<input type="checkbox"/> Réserve parlementaire	15 000 € HT
→ Part Communale	11 610 € H.T

Ce projet n'a pas été retenu au titre de la DETR 2016 et 2017. Il convient de déposer un nouveau dossier au titre de la DETR 2018.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2018 selon le plan de financement suivant :

Coût du projet	55 500€ HT
→ Subvention Etat	16 650 € H.T
→ Subvention Département	7 331 € H.T
<input type="checkbox"/> Réserve parlementaire	14 413 € HT
→ Part Communale	17 106 € H.T

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Maire à engager financièrement la Commune
- d'autoriser le Maire à déposer soit une déclaration préalable, soit un permis de construire au nom de la Commune, pour le travaux d'aménagement de la buvette, situé sur la parcelle cadastrée L N° 377

Monsieur CALMET précise que l'on représente ce dossier mais compte-tenu de l'état de vétusté du bâtiment principal, il réfléchit à l'opportunité de poursuivre ce projet.

Monsieur Jean NICOLAS vote pour cette demande du fait que Monsieur CALMET se demande s'il maintient ou pas ce projet.

DELIBERATION N°261

Accord à l'unanimité

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01 janvier 2018.

Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs du personnel communal ainsi modifié, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

DELIBERATION N°262_
Accord à l'unanimité

PRINCIPE DE MISE EN OEUVRE PROJET RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Il demande à l'assemblée d'approuver le principe de mise en œuvre de ce dispositif sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le principe de mise en place de ce nouveau dispositif sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

Monsieur NICOLAS demande au maire de quelle façon il va déterminer le montant du CIA en 2018, le temps de la période transitoire et sur la façon dont la commune allait appliquer cette nouvelle réglementation.

Monsieur NICOLAS souhaite qu'une discussion avec le personnel communal sur les nouvelles modalités d'attribution de ce complément de rémunération soit mise en œuvre.

DELIBERATION N°266
Accord à l'unanimité

PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire fait savoir à l'ensemble du conseil que désormais l'entretien professionnel est mis en place en remplacement de la notation du personnel et sert de fondement, notamment, aux décisions relatives à l'attribution de primes et indemnités et à la carrière : promotion interne, avancements d'échelon et de grade d'une part et, d'autre part, à la mise en place d'une gestion des compétences de la collectivité ou établissement public.

L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. Ce dernier comporte une appréciation générale littérale exprimant la valeur professionnelle de l'agent au regard de critères qui sont fonction de la nature des missions qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Il doit obligatoirement porter sur les thèmes relatifs (*article 3 du décret 2014-1526*) :

- ❖ aux résultats professionnels du fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

- ❖ à la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- ❖ à la manière de servir du fonctionnaire ;
- ❖ à ses acquis de l'expérience professionnelle ;
- ❖ le cas échéant, à ses capacités d'encadrement ;
- ❖ aux besoins de formation du fonctionnaire, eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- ❖ et à ses perspectives d'évolution en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

L'avis préalable du comité technique paritaire sur les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée conditionne la mise en place de l'entretien professionnel. Ces critères sont fonction de la nature des missions qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- ❖ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ❖ Les compétences professionnelles et techniques ;
- ❖ Les qualités relationnelles ;
- ❖ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce nouveau dispositif sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire dont dépend la commune.

DELIBERATION 267

Accord à l'unanimité

PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle les démarches réalisées à ce jour

PLU prescrit par délibération du Conseil municipal le 10/12/2004 □ objectifs fixés :

- maîtriser le développement de la Commune et respectant le cadre de vie et l'environnement
- Organiser l'occupation de l'espace entre les zones urbanisables, les zones de loisirs et de détente, les zones à vocation agricole ou pastorale et les zones forestières avec le souci de diminuer le risque d'incendies forestiers
- Valoriser le patrimoine historique de la Commune
- Respecter l'équilibre social de l'habitat

Depuis des années, le projet a connu de multiples contretemps qui ont ralenti son avancement : changement de bureau d'étude, diverses évolutions réglementaires à intégrer, difficultés d'entente avec la DDTM... : 1^{er} Cabinet d'Etudes CITADIA de 2005 à 2011 - 2^{ème} Cabinet d'Etudes ES-PACE depuis 2011

Le dossier officiel de PLU comprend

- Le diagnostic,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Le règlement
- Des annexes

Le PADD doit obligatoirement respecter les principes de la délibération de prescription du Plu
1^{ER} PADD

- Débat sur le PADD en Conseil Municipal le 2/02/2007
- Présentation diagnostic et Padd aux PPA (Personnes Publiques Associées) le 11/04/2012 (DDTM, Département, Région, Chambre Départementale de l'Agriculture Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Service Départemental de l'Architecture, ARS, CCPP, Communes limitrophes, Parc du Mercantour)

Les données de ce document ont été actualisées, pour être en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires – certaines informations ont été mises à jour

Le nouveau PADD doit faire l'objet d'un nouveau débat en CM avant d'être présenté aux PPA.

En conséquence, Monsieur CALMET demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Monsieur FRUCHIER prend part au dialogue et dit que si l'on fait abstraction du langage, des répétitions, des longueurs, des généralités, certaines propositions établies par le cabinet ES PACE font partie du programme lorsqu'il a monté sa liste électorale.

Il s'interroge sur la faisabilité de ce qui est préconisé dans ce document et note qu'il y a énormément d'incohérences. Les cartes ne sont pas parlantes du tout. Il faudrait préciser sur le secteur du Pueï quelle partie sera urbanisée.

Il note de nouveau que si l'on veut améliorer l'aspect touristique, il serait judicieux de travailler en collaboration avec certaines communes de la CPPP ou autres comme Duranus, Utelle.

Il estime qu'il s'agit là de « baratin » lorsque le cabinet évoque les points suivants :

- Mettre en œuvre les mesures destinées à protéger les biens et les personnes des risques de crues torrentielles provenant essentiellement du Paillon de l'Escarène et du ruisseau de la Pinéa
- Envisager un développement respectueux des nappes phréatiques
- Restaurer et mettre en valeur ses spécificités architecturales, on risque d'être confrontés aux Bâtiments de France. De plus, on est en train de baroquiser un village médiéval.

-

Concernant le tourisme de pleine nature, il faudrait peut-être commencer par arrêter de supprimer certains sentiers de randonnées.

En conclusion, il estime que ce PADD n'est pas réaliste.

Monsieur NICOLAS fait part d'un certain nombre de remarques et d'interrogations sur 4 principaux domaines qu'il souhaite aborder: la prise en compte des risques naturels, l'aménagement numérique, la manière de développer l'activité touristique, et, enfin, l'évolution de l'habitat.

L'environnement et les risques naturels.

Il trouve tout à fait judicieux d'identifier, même sommairement, sur une carte les espaces agricoles et les sites de production forestière à protéger.

Par contre, il est très étonné de ne voir figurer que de façon incidente le risque incendie de forêts parmi les risques naturels à prendre en compte dans l'aménagement du territoire communal. Nous savons tous que ce risque est très important dans notre commune. C'est

une erreur majeure de ne pas en faire un élément important d'aménagement, alors que le risque inondation, beaucoup moins important, fait l'objet d'un paragraphe entier. Ce risque est-il pris en compte dans le zonage et le règlement d'urbanisme ?

II L'aménagement numérique.

Ce qui est écrit en page 24 à ce sujet est dépassé: "*Desservir les derniers foyers en ADSL*" ou "*Permettre à chacun de disposer de plus de 2 Mbits/s*". S'il peut y avoir quelques rares cas encore concernés aujourd'hui sur la commune, le plan d'équipement en fibre optique en cours de réalisation, et qui devrait se concrétiser en 2018 pour quasiment toute la commune, rend cette orientation caduque, d'autant plus que le PLU ne sera pas approuvé avant la fin de 2018!

Il eut été plus utile de mieux développer ce qui figure en page 25 sur les utilisations de cette infrastructure. La seule chose qui est mentionnée est la création d'une salle de télétravail (page 20). Or, ce type de structure n'a que fort peu pris en France: le télétravail se développe beaucoup plus à temps partiel, et depuis le domicile des travailleurs concernés. Et il doute qu'il y ait beaucoup de travailleurs itinérants qui aient besoin d'un local provisoire à Lucéram !

Par contre, il serait beaucoup plus utile de participer au développement d'activités qui nécessitent des débits informatiques importants; en particulier dans les services municipaux. Avez-vous une réflexion ou un plan d'action à ce sujet ?

III Valoriser les potentialités touristiques.

Ce point fait effectivement partie des priorités d'aménagement de la commune, au moins depuis 2001. Il figurait déjà dans le PADD de 2011, et, de nombreuses choses ont déjà été faites dans ce domaine depuis 16 ans.

Mais, pour l'avenir, le document dont nous débattons est particulièrement général et ne donne aucune indication concrète, et, s'il devait y avoir des réservations foncières à prévoir pour cela, il aurait été utile de le mentionner dès le stade du PADD. Il sera toujours temps d'y penser dans le zonage à élaborer. Mais, est-ce que cela sera fait ?

Par ailleurs, il relève une certaine contradiction en ce qui concerne les 3 sites identifiés comme porteurs à Peira Cava: les Granges du Lac, la Caserne et le Camp Romain. En effet, en page 10, ces 3 sites sont considérés comme des lieux d'aménagement d'espaces de loisirs pour répondre aux attentes de la population, et, en page 21, ils sont mentionnés comme lieux d'accueil et d'activités touristiques. Les attentes des habitants et celles des touristes ne sont pas les mêmes. Comment comptez-vous rendre cela cohérent ?

IV Le développement de l'habitat.

a) Tout d'abord, il est mis en orientation, en page 5, que le PLU devra "*Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*" Cette phrase est directement tirée du code de l'urbanisme et le PLU devra certes donner des éléments là-dessus. Mais elle fait partie des 6 orientations principales du PLU, alors qu'il aurait été possible d'en tenir compte sans, pour autant, en faire une orientation majeure. Il note que nous avons là un grand changement par rapport à votre discours de campagne électorale municipale !

b) Ensuite les extensions envisagées pour la zone constructible sont limitées au secteur du Pueï à Lucéram et aucune n'est envisagée à Peira Cava.

Or, il est prévu 150 habitants de plus, ce qui, d'après ce qui est écrit en page 29, nécessite 5 ha de foncier supplémentaire constructible et 3 ha de comblement d'espace libre au sein de la zone urbanisée actuelle. Où pensez-vous les trouver ?

Il rappelle que, dans le PADD discuté en fin 2011, il était prévu des extensions dans le secteur de la Morga et dans la partie située entre le cimetière et la caserne de pompiers. Le premier, qui aurait permis de trouver un peu plus de 1 ha, est identifié comme site d'aménagement d'espace de loisirs dans votre document; le second n'est pas du tout mentionné, alors qu'il permettrait pourtant de trouver 0,8 ha.

Quant aux espaces libres au sein de la zone urbanisée actuelle, ils sont pour la plupart à Peira Cava où la demande de résidences principales est nettement plus faible qu'à Lucéram même.

De plus, il est aussi écrit, en page 17, qu'il faut "*Offrir un habitat pour le maintien sur la commune des jeunes actifs*". Il adhère à cet objectif qui est très important. Mais, comment fait-on sans espaces constructibles supplémentaires en quantité suffisante ?

Il est certes indiqué qu'il faut prévoir "*la reconstruction de certains bâtis en transformant leur forme*". Mais, si, à Peira Cava, cela pourrait s'envisager pour les constructions récentes à condition que la commune s'investisse fortement sur ce sujet, ce n'est pas là qu'est la demande principale. Et à Lucéram, vous vous voyez démolir un immeuble du XVIème siècle pour reconstruire quelque chose de moderne et de plus haut ?

Il a donc vraiment besoin d'explications complémentaires pour comprendre ce qui a guidé les choix qui figurent dans ce PADD dans ce domaine de l'habitat.

C Conclusion.

Monsieur NICOLAS regrette que le document soumis a été élaboré sans participation de la commission communale d'urbanisme, contrairement à ce qui s'était fait lors des deux mandats précédents, et à ce qui se fait à la CCPP pour le SCOT.

Si cela avait été fait, cela aurait permis déjà de débattre d'un certain nombre des remarques émises ce soir, d'éviter certains manques et contradictions qui y figurent, et, du coup, de rendre moins longue la discussion de ce soir.

A ce titre, il demande qu'un échange soit organisé en commission d'urbanisme et que tout soit remis à plat et qu'en l'état ce PADD ne vaut rien.

Pour le moment, la commune est soumise au RNU, il pense que l'on peut prendre le temps pour savoir ce que l'on veut vraiment pour cette commune.

PROJET 3 EN 1 : DEMANDE DE SUBVENTION CREATION PARKING ET AMENAGEMENTS DES ABORDS EXTERIEURS

Monsieur CALMET rappelle que le projet « 3 en 1 » a été chiffré à 2 183 438.41 euros HT.

A l'heure actuelle 1 280 221 euros de subventions ont été accordées soit 58.63% ; en ajoutant le fonds de concours de la CCPP de 221 550 euros c'est un total de subventions de 1 501 771 euros qui a été d'ores et déjà accordé soit 68.78%.

Cela représente un autofinancement maximum de 681 667 euros.

Le minimum de subventions qu'il espérait recevoir étant atteint, le projet se fera au plus tard au 3^{ème} trimestre 2018.

Suite à la visite de Mme la Sous-Préfète il convient de déposer deux nouveaux dossiers pour solliciter des subventions auprès de l'Etat à la fois pour le parking et pour la création de deux salles multi activités.

Il insiste sur le fait que sans l'attribution de ces deux nouvelles subventions, le projet peut tout de même se faire, si on peut les obtenir ce n'en sera que mieux.

Au total avec les deux subventions de l'Etat et celle présentée pour notre compte par le SILCEN a la Région (FRAT 2018), il espère atteindre 78.25% de subventions.

Monsieur le Maire pense qu'en obtenant au minimum la subvention de la Région, la commune bénéficiera d'au-moins de 72.42% de concours.

Monsieur CALMET fait remarquer qu'avec le complément accordé le 8 décembre, le Département a porté le total de son concours à 902 813 euros, soit à lui tout seul 70.52% du total des subventions hors CCPP... Il en profite pour remercier le Département.

Monsieur DALLONI interpelle Monsieur NICOLAS pour lui signifier que la Commune a obtenu finalement plus de 50% de subvention contrairement à ce qu'il avait pu dire.

Monsieur Nicolas fait remarquer que le Département n'a pas appliqué la règle et ne sait pas de quelle manière la commune a pu obtenir cette subvention.

Monsieur CALMET lui rétorque que la commune s'est battue pour cela.

Il profite de l'occasion pour indiquer que le chantier de la nouvelle station d'épuration est programmé pour avril 2018 et celui des travaux d'éclairage public avec LED commencera également en février 2018.

Monsieur CALMET propose de revenir au vote des subventions.

Il rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2015 reçue en Préfecture le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au SILCEN la maîtrise d'ouvrage du projet visé en objet.

Il indique que par délibération en date du 13 décembre 2016 reçue en Préfecture le 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les modifications ci-dessous à la suite des recommandations proposées par l'Etat

Il informe l'assemblée que la demande de subvention concernant le volet « parking » n'a pas été retenue au titre de la DETR 2017*.

Compte-tenu de l'arrivée prochaine de la fibre optique « haut débit » sur la commune cela permet d'ajouter à notre projet, une composante « développement économique », ce qui motive une nouvelle présentation de ce dossier

PARKING :	1 142 067.60 € HT
. ETAT	48 000.00 €
. CR	200 000.00 €
. CG	665 000.00 €
. PT CMALE	229 067.60 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 3 contre :

- D'Approuver le projet cité en objet,
- D'Approuver le plan de financement proposé
- De Solliciter l'obtention d'une subvention la plus large possible auprès de l'Etat

DELIBERATION n°263

Accord à la majorité 11 voix pour 3 contre (Mme Béatrice MAURIN, Monsieur Jean NICOLAS, Monsieur Bernard FRUCHIER)

PROJET 3 EN 1 : DEMANDE DE SUBVENTION ESPACE SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2015 reçue en Préfecture le 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au SILCEN la maîtrise d'ouvrage du projet visé en objet.

Il indique que par délibération en date du 13 décembre 2016 reçue en Préfecture le 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les modifications à la suite des recommandations proposées par l'Etat.

Ce projet intègre la création d'un espace multi activités pour le télétravail, le co-working permettant également sa mise à disposition pour les associations, l'école et la mairie, il convient de déposer un nouveau dossier au titre de la DETR 2018 dans la catégorie développement économique et touristique, d'un montant de 264 684 .81 € HT

Le plan de financement de cet espace se caractérise comme suit :

Montant des travaux :	264 684 .81 € HT
Subvention Etat au titre de le DETR 2018 :	79 405.44 €
Subvention Région :	79 405.44 €
Part communale :	105 873.93 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 11 voix pour et 3 contre :

- D'Approuver le projet cité en objet,
- D'Approuver le plan de financement proposé
- De Solliciter l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018
- De Solliciter l'obtention de toutes les aides possibles toutes

DELIBERATION n°264

Accord à la majorité 11 voix pour et 3 contre ((Mme Béatrice MAURIN, Monsieur Jean NICOLAS, Monsieur Bernard FRUCHIER)

Séance levée à 21h55

INTERVENTION DE MME Augusta MAUREL

Mme Augusta MAUREL indique que des pierres qui constituent le mur pour monter du lavoir à la Place de la République disparaissent.

Concernant le PADD, elle souhaite savoir si ce dernier va entraîner des modifications de zonage

Elle fait également part que le sentier pour aller à la Para n'est pas praticable ni celui partant du raccourci de Médard

INTERVENTION DE MONSIEUR CALMET

Il signale qu'un dolmen a été volé à Peira-Cava, une plainte a été déposée.

Il indique que la croix et le paratonnerre du clocher de l'église Sainte Marguerite sont tombés à la suite des intempéries survenues le 11 décembre 2017. Les premiers

travaux de sécurisation ont été réalisés par une entreprise spécialisée en relation avec l'architecte des Bâtiments de France. Une deuxième intervention doit être programmée par le survol d'un drone après le Circuit des Crèches, pour vérifier si des problèmes d'étanchéité ne sont pas apparus lors de ces intempéries.

Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint fait remarquer que de nombreuses dégradations sont à déplorer actuellement à Peira-Cava (malveillance, actes de vandalisme)

Signatures